

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (CHARTE) DU COMITÉ D'AUDIT DE COLRUYT GROUP

*Version 2.1
2021/04/01*

1. Introduction

En septembre 2006, le Conseil d'administration a mis en place un comité d'audit pour Colruyt Group.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an pour examiner les chiffres trimestriels et annuels. En outre, il a une entrevue au moins deux fois par an avec le commissaire afin d'être informé des conclusions de ses activités d'audit. Par ailleurs, le comité évalue sur base trimestrielle les activités du service Risk&Compliance.

2. Règlement d'ordre intérieur du comité d'audit de Colruyt Group

2.1 1. Rôle et tâches

De manière générale, la mission du comité d'audit consiste à veiller à l'exactitude des informations chiffrées (comptables et financières) de Colruyt Group destinées au Conseil d'administration, aux actionnaires et aux tiers du monde financier et à faire rapport de ses conclusions en la matière au Conseil d'administration.

Plus spécifiquement, le comité d'audit se concentrera sur :

- les informations financières qui figurent dans les dossiers trimestriels du Conseil d'administration ;
- le rapport annuel et les informations communiquées aux actionnaires et aux tiers du monde financier ;
- les informations internes et externes occasionnelles destinées au Conseil d'administration et/ou au monde financier externe.

À cette fin, il se prononcera sur les matières suivantes :

- l'exactitude et la cohérence de ces informations ainsi que leur conformité à la législation et la réglementation en vigueur ;
- les règles d'évaluation ;
- le fonctionnement des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en tant que moyen préventif et correctif à cet effet ;
- le fonctionnement et l'évaluation de l'audit externe, son indépendance, sa matérialité et les services autres que d'audit fournis par le Commissaire ;
- le programme de travail et ses résultats rapportés par le service Risk&Compliance ;
- les recommandations relatives à la sélection, la nomination, la reconduction et la révocation des auditeurs internes et externes ;
- les caractéristiques importantes du contrôle interne et des systèmes de gestion des risques de la société, tant en général qu'en rapport avec le processus des états financiers ;

- les explications relatives aux risques stratégiques, opérationnels, financiers et informatiques ;
- l'application des normes IFRS et l'examen à cet égard des documents de position, de discussion et d'information ;
- l'examen et le traitement comptable des dossiers d'acquisition et des participations ;
- le suivi des litiges juridiques et du portefeuille d'assurances ;
- le suivi des KPI appliqués en matière de rapport de durabilité.

Ce rôle se limite à faire rapport de ses conclusions et à fournir des conseils dans les matières susmentionnées au Conseil d'administration, qui garde la responsabilité finale.

2.2 Composition

Le comité d'audit - nommé par le Conseil d'administration en son sein - est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs qui travaillent de manière collégiale. Au moins un membre du comité d'audit est un administrateur indépendant et remplit toutes les obligations légales au regard de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations. Tous les membres du comité d'audit disposent de l'expérience et des connaissances nécessaires pour remplir leur tâche avec minutie.

De commun accord, ils déterminent lequel d'entre eux assure le rôle de président. En outre, ils désignent un secrétaire qui, pour l'exécution pratique de son mandat, peut faire appel au secrétariat de la société.

Les membres doivent être familiarisés avec l'analyse des comptes annuels et des rapports financiers préparatoires.

Lors de leur nomination, ils reçoivent une formation initiale, de la part des membres déjà en place et avec le soutien de la direction financière, sur la structure et le reporting financier en son sein, ainsi qu'à l'égard de tiers.

Les membres du comité d'audit assureront cette tâche en bon père de famille ; ils interviennent toutefois en tant qu'administrateurs vis-à-vis de l'extérieur.

2.3 Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit - sur invitation du président ou de 2 de ses membres - au moins 4 fois par an pour approfondir les matières susmentionnées, et ce, sur la base du dossier tel que présenté au Conseil d'administration, avant la présentation de ce dernier. Cette réunion est préparée au besoin par le CFO et le président au moins 1 semaine au préalable. Le comité peut consulter tous les documents qu'il estime nécessaires pour pouvoir remplir son rôle. Ces réunions se déroulent (partiellement) en présence du CFO et éventuellement (également séparément et à la demande du comité d'audit, après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'administration) avec tous les membres du personnel de l'organisation dont la présence est jugée nécessaire par le comité. Le comité peut également désigner des experts afin d'analyser en profondeur certaines questions et dispose des moyens requis à cet effet.

Une entrevue distincte avec le commissaire externe se tient également au moins deux fois par an. Si nécessaire, des réunions supplémentaires avec le commissaire peuvent se tenir à tout moment.

En mars, le commissaire présentera et discutera de son programme d'audit avec le comité d'audit.

En septembre, les conclusions et les recommandations du commissaire seront étudiées par le comité d'audit.

En décembre, la matérialité appliquée sera examinée avec le commissaire.

Le comité d'audit sera également particulièrement attentif à l'analyse générale des risques (également sur le plan juridique) et à la note correspondante des comptes annuels (consolidés).

En ce qui concerne les activités du commissaire, les membres du comité d'audit peuvent être invités à la réunion de démarrage (kick-off meeting) et à la réunion de clôture (closing meeting) avec le commissaire externe.

Les informations sont rassemblées dans un dossier papier ou numérique qui est mis à la disposition des membres et du commissaire avant chaque réunion.

Une fois par an, le programme annuel de la cellule de gestion des risques en matière d'audit interne sera discuté au sein du comité d'audit. Le comité peut émettre des recommandations à ce sujet et/ou ajouter ou demander des adaptations. Le service Risk&Compliance rapporte sur base trimestrielle au comité d'audit les résultats des activités réalisées, tant en termes d'Enterprise Risk Management (Coris) qu'en termes de contrôle des processus de gestion internes.

Le comité d'audit est également le point de contact du service Risk&Compliance et du commissaire externe à l'égard du Conseil d'administration, ainsi que pour les membres du personnel qui constatent des irrégularités financières importantes ou encore des infractions au RGPD.

Le comité procède tous les deux ans à une évaluation approfondie de ses activités, en présence de la direction financière, du commissaire et du président du Conseil d'administration.

2.4 Rapport

Le comité d'audit fait rapport au Conseil d'administration de ses conclusions dans les matières étudiées. Lors de chaque réunion trimestrielle du Conseil d'administration, le comité d'audit fait rapport de ses activités à l'ensemble du Conseil d'administration.

Les rapports des réunions du comité d'audit sont conservés au secrétariat du Conseil d'administration de la société et sont à la disposition des membres du Comité d'audit, du Conseil d'administration et des Commissaires.